



Ifremer

Objet : pêche des algues dans le
cantonnement à crustacés du
Conquet

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
35026 RENNES Cedex 9

N/Ref. D/CB/CMR/2016-038

Affaire suivie par Martial LAURANS (RBE/STH)

V/Ref. : Courrier n° 145/AE du 15 janvier 2016

Le Directeur

Plouzané, le 04 mai 2016

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur la possibilité pour les goémoniers de pêcher des laminaires dans la zone de cantonnement à crustacés du Conquet.

Les laminaires exploitées comprennent deux espèces : *Laminaria digitata* et *Laminaria hyperborea*.

La récolte de *Laminaria digitata* au moyen du scoubidou n'entraîne aucune capture de crustacés. En effet, la forme de l'engin ne le permet pas, et la présence de homards (*Homarus gammarus*) et d'araignée (*Maja brachydactylus*) dans la zone colonisée par *Laminaria digitata* (1 à 3 mètres de profondeur) est très rare. Le tourteau (*Cancer pagurus*) et la langouste rouge (*Palinurus elephas*) sont eux absents de cette zone.

La récolte de *Laminaria hyperborea* au moyen d'un engin appelé « peigne » n'engendre, elle non plus, aucune capture de crustacés. En effet, le contact avec le fond est limité à 4 ou 5 patins de 60 cm de long sur 2 cm de large, ce qui ne permet pas la rétention de crustacés.

Par ailleurs, l'action du peigne sur l'habitat est limitée, d'une part car celui-ci est très sélectif et épargne les jeunes plants, et d'autre part parce qu'il n'affecte pas la biodiversité. Des mesures de biodiversité avant et après passage du peigne n'ont en effet pas révélé de différence. La principale perturbation occasionnée par le peigne est le basculement de certains blocs de roches par l'engin. Le projet HYPERIMP a montré qu'une année après le basculement d'un bloc, sa recolonisation s'était opérée sans changement des communautés présentes. Par ailleurs, les blocs basculés sont d'une taille réduite, et ne sont pas susceptibles de constituer un abri pour un grand crustacé.

Ainsi, dans cette zone, l'impact de l'exploitation des algues sur les crustacés peut donc être considéré comme nul.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Bretagne
Technopole de Brest-Iroise
CS 10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

La gestion actuelle des laminaires permet d'intégrer une dimension spatiale et temporelle. Selon les règles actuelles de l'exploitation de *Laminaria hyperborea*, la zone de cantonnement à crustacés est à cheval sur trois bandes de gestion qui sont ouvertes alternativement une année tous les trois ans. Chaque année l'emprise spatiale de l'exploitation serait donc limitée au tiers de la zone. De plus, la dernière règle adoptée par le comité régional des pêches maritimes est la fermeture de l'exploitation de *Laminaria hyperborea* entre le 1er mai et 15 août de chaque année, l'exploitation de *Laminaria digitata* ayant lieu du 15 avril au 15 octobre.

En conclusion, les pêches de *Laminaria digitata* et de *Laminaria hyperborea* dans le cantonnement à crustacés ne remettraient pas en cause la finalité de ce dernier, et les mesures de gestion déjà en place pour l'exploitation de ces algues nous semblent suffisantes pour assurer la pérennité de cette activité. L'Ifremer émet donc un avis favorable à la pêche des laminaires dans cette zone réglementée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Directeur Ifremer Bretagne